## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2024/12

le 4 février 2024

<u>Objet</u>: avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'Université de Tours, représentée par M. ISSELIN Francis, enseignant-chercheur, et M. FURET Robin, doctorant, pour des captures et relâchers de Cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*) dans le cadre d'un projet de recherche d'intérêt régional.

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN);
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu les demandes de dérogation présentées par M. FURET Robin et M. ISSELIN Francis de l'Université de Tours en dates des 30 novembre et 4 décembre 2023 ;
- Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis ;
- Considérant que les autorisations sollicitées ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur les demandes.

Pour le Président du CSRPN, l'expert délégué

**Maxime COLLET**